



Nations Unies

# Assemblée générale

AG/SHC/3957

Département de l'information • Service des informations et des accréditations • New York

---

## Troisième Commission

24<sup>e</sup> & 25<sup>e</sup> séances – matin et après-midi

### TROISIÈME COMMISSION: L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE INVITÉE À PROCLAMER 2012 ANNÉE INTERNATIONALE DES COOPÉRATIVES

#### La Commission dialogue avec les Rapporteurs spéciaux sur la situation des droits de l'homme au Myanmar, en RPDC et dans les territoires palestiniens occupés

/...

Les Rapporteurs spéciaux ont ainsi traité en détail des violations alarmantes des droits de l'homme de la population de Myanmar, aggravées par les répercussions du cyclone Nargis de février 2007, de la pénurie alimentaire et des conditions de vie difficiles des Nord-Coréens ainsi que des souffrances des Palestiniens, en particulier ceux de la bande de Gaza depuis l'opération « Plomb durci » de fin 2008-début 2009.

/...

Comme cela a été le cas l'année dernière, M. Richard Falk, Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés depuis 1967, a dénoncé le manque de coopération du Gouvernement israélien qui l'a détenu et refoulé, l'empêchant ainsi de s'acquitter de son mandat. De la même façon, a-t-il expliqué, Israël a refusé de coopérer avec la Mission d'établissement des faits dépêchée par le Conseil des droits de l'homme et présidée par le juge Richard Goldstone.

« Cette absence de coopération établit un précédent regrettable pour les relations du Conseil des droits de l'homme avec les États Membres et entrave le travail du titulaire de mandat », a déclaré M. Falk. Celui-ci a mis la communauté internationale devant ses responsabilités, en particulier à la lumière des 22 jours de guerre dans la bande de Gaza et des atrocités commises selon lui au cours de l'opération « Plomb durci ». Il a qualifié ces agissements de crime de guerre et, a recommandé que l'Assemblée adresse à la Cour internationale de Justice (CIJ) une requête pour avis consultatif concernant les « obligations et devoirs qui incombent aux États Membres de l'ONU en matière de coopération avec l'Organisation et ses représentants.

/...

## Déclaration liminaires et échange de vues

M. RICHARD FALK, Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés depuis 1967), qui est entré en fonction le 1<sup>er</sup> mai 2008, a été expulsé d'Israël le 14 décembre 2008, et, en dépit d'efforts formels répétés en vue de discuter de la possibilité d'effectuer des visites dans les territoires palestiniens occupés, Israël a ignoré toutes ses approches sans fournir d'explication aucune.

Le rapport complet [A/64/328](#) du 25 août 2009 a été soumis à l'Assemblée générale et prend dûment note de la poursuite illégale de la non-coopération d'Israël avec le travail du titulaire de ce mandat. De la même façon, Israël a refusé l'entrée et la coopération avec la Mission d'établissement des faits dépechée par le Conseil des droits de l'homme (CDH) et présidée par le juge Richard Goldstone. Comme déjà indiqué dans les rapports précédents, cette absence de coopération établit un précédent regrettable pour les relations du Conseil des droits de l'homme avec les États Membres et entrave le travail du titulaire de mandat. Il a suggéré que le (CDH) sollicite une clarification sur les conséquences juridiques de ce comportement en portant cette question devant la Cour internationale de Justice (CIJ) pour un avis consultatif. Comme le Rapporteur spécial n'a pu se rendre sur le terrain, ce rapport repose donc en grande partie sur un certain nombre d'organisations non gouvernementales des droits de l'homme fiables et sur le travail de plusieurs acteurs au sein des Nations Unies.

Le rapport couvre principalement les événements survenus durant la période allant de décembre 2008 à juillet 2009 et plusieurs questions détaillées, en particulier la crise dans la bande de Gaza, l'absence de reddition de comptes, l'avis consultatif sur le mur de sécurité construit par Israël, l'expansion des colonies, l'autodétermination palestinienne et les lacunes dans le droit humanitaire international. Depuis la présentation formelle du rapport, la publication du rapport Goldstone du 15 septembre de cette année revêt une profonde signification quant à l'engagement du mandat de protection des droits de l'homme dans la bande de Gaza occupée. Ce rapport pose un défi sans précédent aux Nations Unies quant à la mise en œuvre des conclusions sur la commission des crimes de guerre d'abord par Israël puis par le Hamas durant l'opération « Plomb durci ».

Le rapport propose des étapes dans la reddition de compte, soit par le truchement du Conseil de sécurité soit par la CIJ ou par un recours de juridiction universelle. Si ces démarches sont mises en œuvre, elles constitueraient un grand pas en avant pour la primauté du droit face à l'impunité d'Israël dans son administration des territoires palestiniens occupés. Le rapport donne aussi un rôle à l'Assemblée qui doit faire en sorte que de telles mesures de responsabilité soient effectivement appliquées, ainsi qu'un rôle garantissant la réparation aux victimes.

La situation de Gaza n'a cessé de se détériorer d'une manière qui constitue de graves atteintes à la quatrième Convention de Genève. En raison du blocus de la bande de Gaza, les besoins de base n'atteignent pas la population, les conditions sanitaires sont épouvantables, les matériaux de construction nécessaires à la reconstruction de toutes les maisons et bâtiments détruits pendant ces 22 jours de guerre ne peuvent rentrer dans le territoire. Des crimes de guerre ont été commis. Le cinquième anniversaire de l'avis consultatif de la CPI attire l'attention sur

plusieurs points essentiels concernant la question du mur. Israël a continué de le construire en toute illégalité et le non-respect de l'avis consultatif est une violation flagrante des décisions de l'ONU car l'Assemblée générale l'avait inclus dans l'une de ses résolutions en 2004. Le droit des palestiniens n'est pas respecté et Israël jouit d'une impunité totale. Les colonies de peuplement continuent alors que le Président américain Barack Obama a déclaré qu'un gel des colonies était une condition préalable à la reprise de négociations de paix.

L'autodétermination des palestiniens est un droit suprême repris dans l'article I des Traités internationaux relatifs aux droits de l'homme. Il a souligné que l'exercice de ce droit avait été reporté depuis trop longtemps et qu'il était urgent d'œuvrer à une solution pacifique et de mettre fin aux souffrances des Palestiniens. Il a dénoncé le manque de volonté d'Israël de contribuer effectivement à la recherche d'un règlement conduisant à la création d'un État palestinien avec Jérusalem-Est comme capitale. Il est dans l'intérêt de la communauté internationale que cet État devienne une réalité. Il faut arriver à une paix globale basée sur deux États indépendants vivant côte à côte. L'occupation prolongée des territoires palestiniens et les opérations militaires menées par Israël ont révélé trois lacunes: les refus aux civils de quitter la zone de combat –la population a été empêchée de fuir le territoire et les combats-, les exécutions et autres atrocités et les abus systématiques.

Il a ensuite énuméré les conclusions contenues dans son rapport ainsi que ses recommandations. Pour M. Falk, il conviendrait que l'Assemblée générale adresse à la CIJ une requête pour avis consultatif concernant les obligations et devoirs qui incombent aux États Membres de l'ONU en matière de coopération avec l'Organisation et ses représentants. Il faudrait encourager les États Membres à recourir à leurs instruments nationaux, y compris les tribunaux, pour s'acquitter des obligations que leur imposent les articles 146 à 149 de la quatrième Convention de Genève en matière d'application du droit pénal international en ce qui concerne le territoire palestinien occupé.

Il conviendrait également, selon M. Falk, que le respect du droit international et des droits des Palestiniens par Israël fasse dorénavant partie intégrante des négociations de paix et d'envisager d'imposer des restrictions à la fourniture d'armes aux parties au conflit israélo-palestinien. Il conviendrait aussi d'établir le caractère illégal des colonies de peuplement israéliennes et de prendre des mesures en faveur du déblocage de la situation et du démantèlement du mur, dans le respect des droits fondamentaux de toutes les personnes concernées. Enfin, il propose d'envisager de demander au Comité international de la Croix-Rouge (CICR) ou à quelque autre instance désignée, d'étudier les problèmes particuliers découlant de l'occupation prolongée et de formuler des recommandations à cet égard.

L'observateur de la Palestine a évoqué la résolution du Conseil des droits de l'homme sur le refus d'Israël d'accorder l'entrée au juge Richard Goldstone et parmi d'autres, au Rapporteur spécial. Cette obstruction n'aide pas la cause des droits de l'homme, a-t-il dit. Le rapport Goldstone est essentiel à nos efforts face à ceux qui ne respectent pas le droit international et cherchent à y échapper. Ce rapport s'adresse à tout le système des Nations Unies et les Palestiniens considèrent qu'Israël n'est pas au-dessus des lois, a-t-il affirmé, notant qu'il était de la responsabilité de tous de traîner devant la justice toutes les personnes qui n'avaient pas

respecté la loi.

La représentante des États-Unis a affirmé que depuis son entrée en fonction, le Président Barack Obama avait présenté son approche de la paix globale au Moyen-Orient dans laquelle deux États indépendants vivraient pacifiquement côte à côte. Le Rapporteur ne fait état que des exactions commises par Israël et cela n'est pas équilibré, a-t-elle dit. Elle a souligné que le Hamas était un groupe terroriste qui avait pris le contrôle de Gaza et le pouvoir des autorités officielles. Ce groupe doit mettre fin à sa pratique consistant à se servir de civils comme boucliers humains. Elle a exprimé ses préoccupations concernant les recommandations du Rapporteur comme celle de solliciter un avis consultatif de la Cour internationale de Justice (CIJ). Cela, a-t-elle dit, ne contribuerait pas aux objectifs de négociations et de recherche d'une paix durable au Moyen-Orient.

Le délégué de la République islamique d'Iran a estimé que le rapport était extrêmement circonstancié. Il a déclaré que le blocus et les crimes de guerre commis durant l'opération « Plomb durci » devaient faire l'objet d'une enquête étant donné l'horreur de ce conflit. Il faut examiner cette opération dans un cadre beaucoup plus large d'une agression qui se prolonge contre le peuple palestinien, a-t-il dit, précisant que plus d'un million de civils avaient été forcés de se terrer et avaient subi les horreurs d'un siège. Il faut analyser cette question comme crime de guerre, a-t-il ajouté.

La déléguée de la Suède, au nom de l'Union européenne, a fait part de sa préoccupation face à la détérioration de la situation humanitaire dans les territoires palestiniens occupés. Les deux parties doivent enquêter et présenter des conclusions. Elle a plaidé pour qu'un accès libre soit permis à Gaza et a demandé quelles mesures étaient à prendre pour y arriver.

La déléguée de l'Égypte a estimé que la façon dont le Rapporteur spécial considérait la situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés était plus qu'intéressante. Comment influencer la situation, a-t-il demandé. Quelle feuille de route adopter pour une action positive sous l'égide de l'ONU? La communauté internationale peut-elle comprendre qu'il y a une sélectivité dans ce cas précis? Certains cas de situation de droits de l'homme sont considérés plus urgents ou importants que d'autres, a-t-il dit, souhaitant connaître l'avis du Rapporteur spécial sur cette question.

Le représentant des Maldives a souligné la responsabilité d'Israël en tant que puissance occupante. Il s'est dit troublé par la situation du peuple palestinien qui ne peut encore exercer son droit à l'autodétermination. Il a aussi reconnu le droit du peuple israélien à vivre en paix. Il a demandé au Rapporteur spécial ce que la communauté internationale pouvait faire et comment remédier aux souffrances des Palestiniens, notamment (celles des femmes et des enfants).

La déléguée de la République arabe syrienne a dénoncé une situation où l'on traite les droits de l'homme sous un angle de « deux poids deux mesures ». Que ce soit le rapport Goldstone ou celui de Falk, il est évident qu'il n'y a aucune volonté politique de la part de la communauté internationale de reconnaître les faits et l'impunité criante d'Israël, a-t-elle estimé. Des États qui prétendent être les défenseurs des droits de l'homme exigent du Myanmar et de la

République populaire démocratique de Corée (RPDC) de respecter leurs engagements mais dès lors que l'on parle des violations des droits de l'homme dans les territoires arabes occupés, elles sont tout simplement ignorées. Alors, a-t-elle demandé à M. Falk, comment arriver à l'autodétermination du peuple palestinien dans ces conditions?

Le Rapporteur spécial a déclaré qu'il était important de noter que les trois Rapporteurs spéciaux s'étaient trouvés face au même problème de non-coopération des pays qu'ils étaient censés évaluer. C'est de la responsabilité de l'Assemblée générale et du système des Nations Unies de prendre cela en compte, a-t-il dit, précisant qu'il s'agissait là d'une question de principe. Il a rappelé l'engagement de tous les rapporteurs à être objectifs et impartiaux et être fidèles à la vérité, précis afin de faire connaître ladite vérité.

Selon lui, en réponse à la question de la Palestine, le problème le plus important réside dans le fait qu'en 42 ans d'occupation, la communauté internationale s'est montrée impuissante à demander des comptes à un État Membre qui viole les droits humanitaires. Le défi pour les Nations Unies est de chercher à rendre justice aux victimes.

Répondant aux États-Unis, il a mis l'accent sur l'engagement permanent, dont on ne s'est pas préoccupé, à assurer le respect du droit humanitaire international. Le fait de ne pas l'avoir fait a entraîné des souffrances pour le peuple palestinien, a-t-il dit.

À la question de la République islamique d'Iran, il a déclaré qu'il fallait considérer l'expérience de l'opération « Plomb durci » dans le contexte d'une occupation illégale qui comporte le recours excessif à la force ainsi qu'à divers châtiments collectifs. Le moment est venu d'un effort sérieux de la part de la communauté internationale, a-t-il affirmé.

Comment aller au-delà de la rhétorique, a-t-il déclaré à propos des questions de la Suède et de l'Égypte. Il a assuré qu'il prenait au sérieux les recommandations du rapport Goldstone, qui est une enquête circonstanciée faite par une personne respectée sur le plan moral. Il s'agit d'une situation d'occupation prolongée, où il y a des abus systématiques qui exigent des mesures particulières, a-t-il estimé, ajoutant qu'Israël ne tenait pas compte des cadres juridiques du droit humanitaire international.

À la République arabe syrienne et aux Maldives, il a réitéré l'importance d'assurer la protection des femmes et des enfants. Dans l'opération militaire qui a eu lieu à Gaza, ces derniers se sont vu refuser l'option d'être des réfugiés. On les a enfermés dans une zone de guerre surpeuplée, a-t-il affirmé. De même, il n'a pas été suffisamment accordé d'attention aux traumatismes qui ont affecté 90% des enfants de Gaza. La puissance occupante a une responsabilité particulière sur la population civile, a-t-il déclaré. Enfin, il a souligné la nécessité d'agir pour appliquer les recommandations de son rapport et de celui du juge Goldstone.

/...

\* \*\*\* \*